

LE CLUB D'ATTELAGE DE CHIENS DU QUÉBEC INC.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1 CONCERNANT LES COURSES SANCTIONNÉES PAR LE CLUB D'ATTELAGE DE CHIENS DU QUÉBEC INC. ET LES RÈGLES D'ÉTHIQUE

ATTENDU que le Club d'attelage de chiens du Québec inc. désire réglementer la tenue de courses de chiens de traîneaux, la sanction et l'accréditation d'événements et les règles d'éthique.

ATTENDU qu'il est nécessaire que soient adoptées des règles régissant et prescrivant l'organisation de courses de chiens de traîneaux et le fonctionnement de celles-ci.

À CES CAUSES, le Club d'attelage de chiens du Québec adopte le présent règlement désigné comme étant le « Règlement de courses et éthique ».

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants désignent :

- 1.1 « **CACQ** » : Club d'attelage de chiens du Québec inc.
- 1.2 « **Coureur** » : Personne qui, à titre de conducteur d'une équipe de chiens de traîneaux, participe à une compétition sanctionnée par le CACQ.
- 1.3 « **Course** » : Compétition et activité de chiens de traîneaux sanctionnée par le CACQ.
- 1.4 « **Équipe** » : Ensemble ou groupe de chiens attelés ensemble à un même traîneau dans l'objectif de participer à une course sanctionnée par le CACQ.
- 1.5 « **Propriétaire** » : Personne ayant la propriété du ou des chiens participant aux courses.

ARTICLE 2

CLASSES DE COURSES

2.1 Classe ouverte (open ou illimitée, dix (10) chiens et plus)

Toute personne membre du CACQ peut prendre part à une course sanctionnée par le CACQ avec n'importe quel chien tracté à une charge quelconque, à la condition que le nombre de chiens au départ soit de minimum huit (8) chiens à la première journée d'une même course et de six (6) les jours suivant

2.2 Classe à huit (8) chiens

Toute personne membre du CACQ peut prendre part à une course sanctionnée par le CACQ avec n'importe quel chien tracté à une charge quelconque, à la condition que le nombre de chiens au départ soit d'un maximum de 8 chiens et d'un minimum six (6) à tous les jours où doit être tenue la compétition.

2.3 Classe à six (6) chiens

Toute personne membre du CACQ peut prendre part aux courses sanctionnées par le CACQ avec n'importe quel chien tracté à une charge quelconque, à la condition que le nombre de chiens au départ soit d'un maximum de 6 chiens et d'un minimum quatre (4) à tous les jours de courses.

2.4 Classe à quatre (4) chiens

Toute personne membre du CACQ peut prendre part à toutes courses sanctionnées par le CACQ avec n'importe quel chien tracté à une charge quelconque, à la condition que le nombre de chiens au départ soit d'un maximum de 4 chiens et d'un minimum trois (3) à tous les jours de courses.

2.5 Classe à deux (2) chiens

Toute personne membre du CACQ peut prendre part à toutes courses sanctionnées par le CACQ avec n'importe quel chien tracté à une charge quelconque, à la condition que le nombre de chiens au départ soit d'un maximum de 2 chiens. Ces 2 même chiens doivent participer à l'évènement complet. Si un chien ne peut prendre part à la deuxième étape (s'il y a) l'équipe se verra dans l'obligation de déclarer forfait.

ARTICLE 3

INTERVERSION ET CHANGEMENT DE CHIENS

Lors de la tenue d'une course se déroulant sur plusieurs jours, aucun chien ne peut être ajouté en remplacement d'un chien retiré de l'équipe pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4

ÂGE DU COUREUR

4.1 Classe ouverte (open ou illimitée, dix (10) chiens et plus)

Le coureur doit avoir minimum 18 ans. Un coureur peut participer à une course dans cette catégorie dès l'âge de 16 ans. Cependant, s'il a moins de 18 ans, il doit avoir maximum dix (10) chiens dans son équipe lors du départ de la première journée d'une course se déroulant sur plusieurs jours. De plus, les jeunes de moins de 18 ans partiront après ceux de 18 ans et plus lors de la première journée. S'il y a plus d'un participant de moins de 18 ans, il y aura tirage au sort parmi eux.

4.2 Classe à huit (8) chiens

Le coureur doit avoir minimum 16 ans. Un coureur peut participer à une course de cette catégorie dès l'âge de 12 ans. Cependant, s'il a moins de 16 ans, il doit avoir maximum six (6) chiens dans son équipe lors du départ de chacune des journées de compétition. De plus, les jeunes de moins de 16 ans partiront après ceux de 16 ans et plus lors de la première journée. S'il y a plus d'un participant de moins de 16 ans, il y aura tirage au sort parmi eux.

4.3 Classe à six (6) chiens

Le coureur doit avoir minimum 12 ans. Un coureur peut participer à une course dans cette catégorie dès l'âge de 10 ans. Cependant, s'il a moins de 12 ans, il doit avoir maximum quatre (4) chiens dans son équipe lors du départ de chacune des journées de compétition. De plus, les jeunes de moins de 12 ans partiront après ceux de 12 ans et plus lors de la première journée. S'il y a plus d'un participant de moins de 12 ans, il y aura tirage au sort parmi eux.

4.4 Classe à quatre (4) chiens

Le coureur doit avoir minimum 10 ans.

Tout coureur qui se qualifie pour courir dans une classe prescrite, mais avec un nombre de chiens moindre que maximum à celui de la classe de course à laquelle il s'est inscrit, prend le départ de la première journée de courses à la fin des coureurs de cette classe, suivant un tirage au sort fait parmi les jeunes coureurs inscrits.

L'âge prescrit est celui effectif à la date où la course est tenue. Une preuve de la date de naissance pourra être requise à l'inscription.

Tout coureur ayant moins de 18 ans doit être autorisé à participer à une course par un écrit signé de l'un de ses parents ou d'un tuteur.

4.5 Classe à deux (2) chiens

Le coureur doit avoir minimum 8 ans. L'âge prescrit est celui effectif à la date où la course est tenue. Une preuve de la date de naissance pourra être requise à l'inscription. Tout coureur ayant moins de 18 ans doit être autorisé à participer à une course par un écrit signé de l'un de ses parents ou d'un tuteur.

ARTICLE 5

ORDRE DE DÉPART

5.1 Pour la première journée d'une course se déroulant sur plusieurs jours, l'ordre de départ se fera selon un tirage au sort effectué par les personnes autorisées par le CACQ pour ce faire.

5.2 Pour la deuxième journée d'une même course, les coureurs partiront selon le résultat obtenu suite à la première journée de course. Ainsi, le coureur ayant réalisé le meilleur temps la première journée partira le premier lors de la deuxième journée d'une même course et ainsi de suite pour l'ensemble des coureurs.

5.3 Pour toute journée supplémentaire d'une même course, l'ordre de départ se fera en respectant les règles prévues à l'article 5.2 du présent règlement en additionnant, cependant, les résultats cumulatifs des jours précédents.

5.4 Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un coureur n'a aucune expérience de course quelle qu'elle soit, est après ceux qui ont fait l'objet du tirage au sort des coureurs inscrits ayant des expériences de course. S'il y a plus d'un coureur sans aucune expérience de course, l'ordre de départ de ceux-ci se fait par tirage au sort des coureurs sans expérience. Cette règle s'applique uniquement pour la première journée d'une même course. Est considéré, aux fins du présent article, un coureur sans aucune expérience celui qui, du fait de sa déclaration au Club ou suivant son curriculum vitae, en est à sa première course sanctionnée par le CACQ ou par tout club ou organisation de compétitions de chiens de traîneaux opposant plusieurs participants.

* Ce règlement ne s'applique pas à la classe traîneau 2 chiens.

5.5 Pour les coureurs non-inscrits lors du tirage au sort, des positions de départ seront ajoutées à la suite de la liste des coureurs avec et sans expérience, en respectant leur ordre d'inscription, et ce, peu importe qu'ils soient des coureurs avec ou sans expérience.

5.6 Le départ inversé par rapport à celui prescrit aux articles 5.2 et 5.3 est à la discrétion de chaque organisateur de courses, mais cela doit être indiqué d'avance dans le calendrier de courses et sur les informations de courses.

5.7 Les départs en double peuvent avoir lieu à la discrétion de chaque organisateur de courses pourvu qu'ils soient indiqués à l'avance dans le calendrier de courses et sur les informations de courses. Dans ce cas, les départs se font comme suit :

i) Si le départ en double a lieu à la première course d'une même année d'activité, le départ se fait en formant deux groupes de participants formés à partir des résultats du classement général du Club de l'année précédente, en divisant en deux le groupe à partir du milieu du classement de l'année précédente. Un tirage au sort aura lieu dans chacun des deux groupes formés. Les premiers de chacun des deux groupes partiront ensemble et ainsi de suite. Les coureurs n'ayant aucun point au classement de l'année précédente seront inclus à la fin du deuxième groupe.

À titre d'exemple, s'il y a 30 équipes d'inscrites dans une même course, le premier départ se fera par le premier du tirage au sort effectué parmi le groupe ayant obtenu les meilleurs résultats au classement de l'année précédente (le premier groupe) et le numéro 16 (le premier tiré au sort dans le deuxième groupe du classement de l'année précédente). Le deuxième partira avec le dix-septième et ainsi de suite jusqu'au départ de tous les concurrents.

ii) Si la course avec départ en double ne se tient pas à la première course d'une même saison, les départs ont alors lieu comme suit :

Il y a deux tirages au sort selon le résultat cumulatif du classement depuis le début d'année de courses des membres du CACQ. Un premier tirage au sort est effectué entre la première moitié des coureurs au classement annuel participant à une course. Un deuxième tirage au sort est alors tenu entre la deuxième partie du classement annuel des coureurs inscrits à une course et ceux qui n'ont aucun résultat compilé pour l'année dans cette catégorie. Le départ en double a

alors lieu en suivant l'ordre de départ de la première catégorie de tirage au sort jumelé à l'ordre de la deuxième catégorie de tirage au sort.

À titre d'exemple, s'il y a 30 coureurs d'inscrits dans une même catégorie, il y a un premier tirage au sort entre le premier et le quinzième au classement général annuel du CACQ et un deuxième tirage au sort entre le seizième et le trentième au classement général annuel du CACQ. Le départ sera alors entre les dossards numéros 1 et 16 et ainsi de suite pour tous les coureurs.

iii) Pour les jours suivant la première journée d'une même course, l'ordre de départ est effectué en tenant compte des résultats cumulatifs des journées précédentes en suivant le même principe.

À titre d'exemple, s'il y a 30 coureurs au départ la deuxième journée, le départ en double se fera entre celui qui a le dossard numéro 1 après la première journée de course et celui qui a le dossard numéro 16 et ainsi de suite pour les autres départs.

5.8 Sauf décision à l'effet contraire du conseil d'administration, dans tout départ en simple, un temps de deux (2) minutes doit s'écouler entre chaque départ. Dans tout départ en double, un temps de trois (3) minutes doit s'écouler entre chaque départ.

Pour ce qui est de la classe traîneau 2 chiens un minimum de 1 minute est exigé entre chaque participant.

ARTICLE 6

DROIT DE PASSAGE

6.1 Une équipe qui rattrape une ou des équipes qui la précède peut demander l'immobilisation de l'équipe qu'il a rejoint lorsque la distance la séparant de cette équipe est de moins de 25 pieds ou 7.6 mètres.

6.2 L'équipe qui se fait dépasser, à l'obligation d'immobiliser son attelage et de faciliter le dépassement (exemple : ranger son traîneau à droite de la piste et immobiliser autant que possible ses chiens).

6.3 Lors d'un dépassement, l'équipe qui s'est fait dépasser doit laisser une distance raisonnable d'au moins 25 pieds ou 7.6 mètres à l'équipe qui l'a dépassée avant de repartir. Si l'équipe qui a dépassé cesse de progresser, l'équipe ayant été dépassée a le droit de repasser, pourvu que les prescriptions prévues aux articles 6.1, 6.2 et du présent article soient respectées.

6.4 Lors d'un départ en double, l'équipe ayant la meilleure progression a priorité sur l'autre qui doit céder le passage au rétrécissement de la piste. Si les deux équipes sont à égalité au rétrécissement de la piste, le coureur du deuxième groupe au tirage au sort doit laisser la priorité à celui du premier groupe au tirage au sort.

6.5 Lorsque deux équipes se rencontrent dans une portion de piste dangereuse (exemple : courbe prononcée, pont ou piste étroite), le conducteur sur le chemin du retour doit céder le passage à celui qui est en direction de la boucle.

6.6 Le coureur qui a dû immobiliser son équipe pour laisser passer un même coureur à deux reprises n'a plus l'obligation d'immobiliser son équipe pour laisser passer la même équipe à une occasion supplémentaire. Le coureur qui désire dépasser doit alors le faire à ses risques et périls.

ARTICLE 7

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

7.1 À l'exception de la classe traineau 2 chiens, le traîneau doit être pourvu d'un cerceau avant (pare choc) conçu de manière à protéger convenablement le traîneau, le coureur et les chiens. Il doit être muni d'un frein adéquat et d'une ancre à neige efficace permettant d'immobiliser adéquatement son équipe. Tout patins munis d'un corps d'acier est totalement prohibé pour la sécurité des participants et animaux.

7.2 À l'exception de la classe traineau 2 chiens, un sac à chiens permettant de loger au moins un chien et de le confiner à l'abri des regards doit être fixé adéquatement à l'intérieur du traîneau. Un coureur qui revient au fil d'arrivée avec un chien qui n'est pas complètement à l'intérieur et confiné dans le sac sera automatiquement disqualifié. Le chien doit rester dans le sac fermé à l'abri des regards jusqu'au véhicule du coureur ou du propriétaire des chiens. Le coureur est responsable de l'état de son équipement et il ne pourra invoquer le bris d'équipement pour justifier le non-respect de cette règle.

7.3 Tout l'équipement doit être en état d'accomplir le travail pour lequel il a été conçu. Le matériel usé, en mauvais état de fonctionnement ou dangereux est interdit.

7.4 Les chaussons pour recouvrir les pattes des chiens sont permis mais non obligatoires. Il en est de même pour les manteaux pour chiens.

7.5 Les véhicules de transport des chiens doivent être adéquatement aménagés et équipés afin d'assurer le bien-être des chiens lors du transport et du séjour sur le site des compétitions.

7.6 Le casque de sécurité est recommandé pour tous les coureurs mais obligatoires pour les coureurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DES COUREURS

8.1 Les officiels d'une course sont le préposé aux départs à mi-parcours et au chronomètre, ainsi que le race-marshall qui seront, autant que possible, identifiés par un brassard ou un dossard identifié au CACQ.

8.2 Tout coureur devra se présenter aux officiels à l'heure déterminée par eux afin de procéder à l'inspection de son attelage, de ses chiens, de son équipement ou pour toute autre raison valable demandée par les officiels. Le coureur et son attelage doivent se présenter aux officiels avant le signal du départ. Le coureur qui abandonne la course ou décide de ne pas prendre le départ doit aviser les officiels le plus tôt possible.

8.3 Aucun coureur ou équipe n'a le droit de prendre le départ avec un ou des chiens dangereux, malades ou en mauvaise santé sous peine de disqualification ou de pénalité.

8.4 Sous réserve des exceptions prévues à l'article 8.5, un coureur doit franchir la ligne d'arrivée avec le même nombre de chiens dans son équipe et le traîneau qu'au départ. Seuls les chiens qui ont participé à la première journée de courses sont éligibles pour les journées suivantes de courses, et ce, pour toute la durée de celles-ci. En aucun temps, un chien non éligible pour les journées suivantes de courses ne peut être remplacé.

8.5 Un chien mis hors de course pendant une étape pour quelque motif que ce soit ne pourra plus participer aux autres journées de cette même course.

8.6 Les coureurs doivent prendre soin de tous leurs chiens pendant toute la durée de la course et les accompagner (attelés ou dans le sac) tout au long du parcours jusqu'au fil d'arrivée.

8.7 Il ne peut pas y avoir plus d'un coureur par traîneau. Toutefois, un coureur ne sera pas pénalisé pour avoir porté assistance à un coureur en difficulté. Tout manquement à cet article entraîne la disqualification automatique.

8.8 Un coureur qui échappe son équipe et la rejoint sans aucune aide externe et passe le fil d'arrivée avec son équipe et sur son traîneau ne sera pas pénalisé. Le coureur qui réussit à rejoindre et rattraper son équipe avec l'aide externe et qui passe le fil d'arrivée avec son équipe et sur son traîneau aura une pénalité de 10 minutes. Toute équipe passant le fil d'arrivée sans la présence du coureur ayant pris le départ ou du traîneau sera automatiquement disqualifiée.

8.9 Tout coureur doit porter durant la course le dossard qui lui a été remis avant le départ de la course.

8.10 Tout coureur et son équipe doivent faire le parcours en entier selon les critères de la CACQ et dans le temps maximum prescrit au présent article. Le temps maximum pour une équipe doit être de 1.5 fois la moyenne du temps des trois premiers au classement de la journée, et cela, à chaque étape de la compétition en cours. Toute équipe qui a pris plus de 1.5 fois la moyenne du temps des trois premières positions de la journée n'est pas autorisée à prendre le départ de la journée suivante.

8.11 Les coureurs qui ont un langage vulgaire et abusifs entre eux ou avec les officiels, envers leurs chiens ou toutes autres personnes agissant à titre d'aide ou de spectateur est considéré comme un comportement antisportif et ils pourront être disqualifiés.

8.12 Un coureur qui maltraite ses chiens de quelque façon que ce soit pourra être sanctionné. Est considérée comme de la maltraitance des chiens l'utilisation de fouets, branches, bâtons ou autres objets servant à stimuler ou à créer un sentiment de crainte, et ce, au même sens que tout coup porté à un chien à l'aide de quelque partie du corps du coureur que ce soit ou geste ayant pour but de créer un sentiment de crainte pour les chiens.

8.13 Tout coureur ou propriétaire de chiens faisant partie d'une équipe participant à une course sanctionnée par le CACQ doit respecter toutes dispositions, règles ou tous règlements adoptés par le CACQ pour prévenir et interdire le dopage des chiens et doit accepter que l'équipe se soumette à tous tests requis à cet effet.

ARTICLE 9

AIDE PERMISE

9.1 Un coureur peut accepter l'aide de toute personne dans les situations suivantes :

9.1.1 Lorsque les chiens d'une équipe sont mêlés.

9.1.2 Lorsque des chiens se battent entre eux.

9.1.3 Lorsqu'un attelage est attaqué par un autre attelage ou par des chiens errants.

9.1.4 Si un coureur a besoin d'aide pour des motifs qui sont jugés valables par les officiels.

9.2 Aucun accompagnement (motoneige, quatre roues ou autres) ne sera permis sur le parcours, quel que soit l'âge du coureur.

ARTICLE 10

MEMBRES

10.1 Toute personne qui désire participer à une course sanctionnée par le CACQ devra être membre en règle du CACQ.

10.2 Tout coureur n'ayant pas atteint 18 ans à la date de la course devra, lors de son inscription à la course, en plus de sa signature, faire signer le formulaire d'inscription par l'un de ses parents ou son tuteur.

10.3 Toute substitution de coureurs sera interdite pendant une même course et l'équipe ne pourra prendre le départ avec un coureur autre que celui inscrit pour la course.

ARTICLE 11

AUTORITÉ DU COMITÉ DE COURSES ET OFFICIELS

11.1 Le comité de courses est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier, du représentant des coureurs, du race-marshall et du membre du conseil d'administration, représentant de l'organisateur de la compétition en cours.

11.2 Le comité de courses a le plein pouvoir pour résoudre et décider de toutes questions d'ordre technique, pratique ou autre survenues lors d'une course.

11.3 Les décisions du comité de course sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le race-marshall a un vote prépondérant. Dans le cas où, lors du déroulement d'une course, il n'y a pas de race-marshall, le vote prépondérant est attribué au secrétaire du Club qui agit en tant que race-marshall en l'absence de celui-ci.

11.4 Le coureur et le propriétaire d'une équipe sont tenus de respecter l'autorité du race-marshall ou, en son absence, du secrétaire du Club, ainsi que du comité de courses pour tout ce qui a trait au déroulement de la course.

11.5 Le race-marshall ou, en son absence, le secrétaire du Club, est la personne responsable de l'application des règles prévues au présent règlement et, de concert avec le comité de courses, doit voir à l'application de toute sanction à l'égard du non-respect de quelque règle que ce soit. Toute plainte, tout grief ou protêt doit être remis au race-marshall ou, en son absence, au secrétaire du Club, qui doit le soumettre, dès que possible, au comité de courses. Toute question de déontologie, d'éthique ou de discipline doit être soumise au race-marshall ou, en son absence, au secrétaire du Club, qui doit la soumettre au comité de courses pour décision à la plus proche convenance.

Avec la complicité du préposé au départ et de l'équipe de chronomètre, le race-marshall supervise le bon déroulement de l'ensemble de la course.

11.6 Le préposé au départ est la personne nommée par les organisateurs de la course. Il est responsable d'accueillir au départ les coureurs dans l'ordre prévu par le tirage au sort et de voir à ce que le départ soit exécuté dans le respect des règles prévues par le présent règlement. Le préposé au départ est aussi responsable de déterminer si un coureur et son équipe ont franchi le fil d'arrivée dans le respect des règles prévues au présent règlement.

11.7 Les personnes responsables du chronométrage sont responsables de vérifier le bon fonctionnement du chronomètre avant le départ du premier coureur et après l'arrivée du dernier, de déterminer le temps du parcours de chaque coureur et de compiler les résultats de l'ensemble des coureurs de chaque classe ayant participé à une même course, et ce, pour chaque journée d'une même course, le tout suivant les règles déterminées au présent règlement.

Les préposés au chronomètre sont aussi responsables, une fois la compilation des résultats de courses effectuée, de les soumettre au comité de course pour l'officialisation des résultats.

Les préposés au chronomètre peuvent afficher les résultats préliminaires avec l'annotation « résultats non officiels » tant qu'ils n'ont pas été officialisés par le race marshal.

11.8 Tout coureur ou propriétaire d'une équipe qui refuse de se soumettre aux décisions du comité de courses ou du race-marshall sera disqualifié de la course et pourra se voir imposer par le conseil d'administration ou le Club toute sanction supplémentaire.

11.9 Le CACQ ou le conseil d'administration du CACQ pourra exclure un membre ou refuser d'admettre un membre suivant les pouvoirs et devoirs prévus aux Règlements généraux si des gestes, paroles, actes ou autres gestes posés contribuent à ternir l'image du sport, met en danger la santé et la sécurité des chiens dont il est propriétaire ou qui sont sous sa responsabilité ou nuit à la l'image du CACQ.

11.10 Les courses auront lieu quelle que soit la température. Toutefois, le comité de courses pourra reporter à une date ultérieure une course ou diminuer ou modifier le parcours ou purement et simplement annuler l'une ou l'autre des journées de courses prévues ou la course en entier, s'il en est, et ce, à sa seule discrétion.

ARTICLE 12

PLAINTES OU PROTÊTS

12.1 Tout coureur ou propriétaire d'équipe qui désire protester contre un autre coureur ou propriétaire pour violation des règles applicables devra en aviser oralement le race-marshall ou, en son absence, le secrétaire du Club, dans les 15 minutes de l'arrivée du dernier coureur de la catégorie où il a participé et formuler sa plainte par écrit sur le formulaire fourni à cet effet par le CACQ. La plainte écrite devra être déposée dans un délai d'une heure et être accompagnée d'un dépôt de vingt dollars (20 \$).

12.2 Le comité de courses, dans un délai raisonnable suite à la réception de la plainte, devra faire enquête, entendre les différentes parties et rendre sa décision oralement le plus tôt possible, et ce, avant que le résultat officiel de la course ne soit annoncé. La décision du comité de courses est finale et sans appel.

12.3 Lorsqu'une plainte, un grief ou protêt est retenu, le dépôt de 20 \$ du plaignant lui est remis. Si le protêt est rejeté, le dépôt avancé par le plaignant est versé au fonds du CACQ à titre de frais de traitement d'une plainte rejetée.

ARTICLE 13

BOURSES

Les montants seront accordés et versés selon la répartition adoptée par le CACQ en assemblée générale ou par résolution de son conseil d'administration.

ARTICLE 14

RÈGLES D'ÉTHIQUE

14.1 Tout coureur, propriétaire de chiens, participant à une course officielle, membre du CACQ ou membre du comité de courses doit en tout temps agir de manière à protéger l'image du sport, du CACQ, de ses membres et prendre soin de la santé, de la sécurité et de l'intégrité des chiens dont il est propriétaire ou dont il a la responsabilité.

14.2 Est considéré comme un manquement aux règles d'éthique toute parole, tout geste ou comportement fait par un coureur, propriétaire ou membre du CACQ, officiel ou membre du comité de courses qui a pour conséquence de nuire à l'image du sport, du CACQ, de tout participant à une course ou qui porte atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique des chiens dont il est propriétaire ou dont il a la garde ou la responsabilité.

14.3 Toute personne présente sur le site d'une course peut déposer devant le comité de courses une plainte écrite et signée à l'égard du comportement d'un coureur, d'un propriétaire de chiens participant à une course ou d'un membre du CACQ qui n'aurait pas respecté les règles d'éthique ci-haut mentionnées. La plainte écrite doit être remise au race-marshall ou, en son absence, au secrétaire du Club, au plus tard une heure après l'arrivée du dernier coureur. Le race-marshall soumet la plainte au comité de courses pour décision. Si la plainte est formulée à

l'égard d'un coureur, les résultats de la course ne pourront être annoncés tant que le comité de courses n'aura pas décidé à l'égard de la plainte reçue.

14.4 Avant de prendre une décision sur une plainte, le comité de courses devra avoir entendu les parties ou leur avoir donné l'opportunité de s'expliquer. Le comité de courses pourra imposer toute sanction qu'il juge appropriée. La sanction peut être une simple réprimande mais peut être de toute forme, pouvant même aller jusqu'à la disqualification.

14.5 La décision du comité de courses est prise à la majorité de ses membres et en cas d'égalité, le race-marshall a un vote prioritaire.

14.6 La décision du comité de course est finale et sans appel.

ARTICLE 15

ANNULLATION, ABROGATION OU REMPLACEMENT DE TOUT AUTRE RÈGLEMENT INCOMPATIBLE

Le présent règlement abroge le Règlement révisé du CACQ adopté le 19 juin 2021 ainsi que tout autre règlement ou toute autre disposition réglementaire incompatible avec les dispositions adoptées avant l'adoption du présent règlement.

ADOPTÉ en principe par l'assemblée générale spéciale des membres du CACQ lors de l'assemblée du 19 novembre 2022 modifié le 6 février 2024 pour inclusion de la classe traineau 2 chiens.

Président du CACQ

Secrétaire du CACQ